

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CCAS DE TASSIN LA DEMI-LUNE**

Séance du Jeudi 2 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le deux du mois de février à dix-neuf heures, se sont réunis en salle du rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville, les membres du Conseil d'administration du CCAS de Tassin la Demi-Lune, sous la présidence de Monsieur Pascal CHARMOT, Président du CCAS de Tassin la Demi-Lune.

Date de la convocation : 27 janvier 2023

Nombre d'administrateurs en exercice :	13
Nombre de votants :	12

**Nombre d'administrateurs présent(s) :** ACQUAVIVA Caroline, BLANCHIN Jacques, BOUVIER Ghislaine, CHARMOT Pascal, DU VERGER Laurence, HACHANI Yohann, JANNIN Pierrick, BEAL Roselyne, BRUYERE Renée, DANEL Marie-Hélène, DE LAVISON BERNARD Corinne, DUPONT Christel.

**Nombre d'administrateurs absent(s) avec pouvoir :** 0

**Nombre d'administrateurs absent(s) sans pouvoir :** 1 (WIATR Miriam)

**Le secrétariat a été assuré par :** Le directeur du CCAS, Monsieur Marc GUICHARD

**Objet : Evolution du chèque Familles en 2023**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le budget primitif voté pour l'année 2023 ;

**Vu** la délibération du N° 2020/034 du Conseil d'Administration du 17/12/2020 pour l'institution du dispositif du chèque familles au sein de la Maison des Familles (CCAS);

**Vu** l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Solidarité, Famille, Enfance, Scolaire du 16 janvier 2023

**Considérant** qu'actuellement le chèque familles est destiné aux familles domiciliées sur la commune ayant au moins 1 enfant à charge, âgé entre 6 ans et 17 ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N.

**Considérant** qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, il est proposé d'ouvrir l'accès de ce chèque aux familles domiciliées sur la commune ayant au moins 1 enfant à charge, âgé entre 3 ans et 17 ans.

**Considérant** que l'objectif est de rendre accessibles les lieux associatifs, sportifs, culturels au plus grand nombre ainsi qu'à la santé.

**Considérant** que ce chèque famille serait d'une valeur de 35 par enfants.

Compte tenu des observations ;

### **Le Conseil d'administration :**

- 1) **APPROUVE** l'attribution du Chèque famille, dès le premier enfant à charge dans le foyer, âgé de 3 ans (au plus tard le 30/09/2023) à 17 ans, sans condition de ressources ;
- 2) **MAINTIENT** la valeur du chèque familles à 35€ par enfant éligible ;
- 3) **AUTORISE** le développement de l'offre auprès des partenaires œuvrant dans le sport, la culture, le soin et la santé, selon une Convention établie avec ces derniers par le CCAS ;
- 4) **AUTORISE** la mise en œuvre de ce dispositif à compter du 3 février 2023 ;
- 5) **CHARGE** Monsieur le Président du CCAS de l'exécution de la présente délibération ;

Après en avoir délibéré : **A l'unanimité**

Fait et délibéré en séance le : 2 février 2023

Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le : **10 FEV. 2023**
- Mise en ligne sur le site Internet de la Commune de Tassin la Demi-Lune le : **10 FEV. 2023**

**Pascal CHARMOT**  
Président du CCAS



**Marc GUICHARD**  
Secrétaire de séance  
Directeur du CCAS

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délais.*